

B R I G A N D S *de grands chemins dans les Basses-Alpes de l'an 8 à l'an 13*

J U G G E M E N T S
R E N D U S P A R
L E T R I B U N A L S P É C I A L
D U D É P A R T E M E N T D E S B A S S E S - A L P E S ,

EXTRAIT des Registres du Tribunal Spécial, du Département des Basses-Alpes.

Votre série, mardi 21 avril 2020

Quatrième semaine. Acte IV :
Guerre aux brigands

Deuxième épisode



■ La lutte continue (an 8)



Bien loin de Forcalquier, à Quinson et Valensole, la situation n'est guère plus brillante en ce mois de prairial an 8 (mai-juin 1800). Or, souligne le ministre de la Police générale au préfet, l'attention doit porter sur Quinson, de par sa position géographique mais aussi à cause du « mauvais esprit de ses habitants ». C'est dans ce contexte que se déroulent, au début de prairial an 8, les événements de Peyruis. Une fois les brigands chassés du village, la commune entreprend des ratissages réguliers de sa campagne. En effet, de grandes opérations de ratissage sont organisées localement, souvent sans succès. Le 23 prairial (12 juin 1800), le maire de Sainte-Tulle rend compte au sous-préfet de Forcalquier de son opération de prairial an 8, entreprise suite à l'arrêté du préfet du 6 qui sur les mesures que les communes doivent prendre pour lutter contre le brigandage. Ainsi, il fait le récit d'une opération menée dans sa commune :

Avons fait battre la générale à quatre heures du matin, pour rassembler la garde nationale sur la place publique et monter ensuite sans délai à la recherche des brigands. Au premier signal d'alarme, cent quarante hommes ont paru sur la place, les uns armés de faux, de piques et de tridents de fer, et quatre-vingt-dix armés de bons fusils. [...]

Et à l'instant les colonnes ayant le maire à la tête revêtu de son écharpe se sont mises en marche, et sans un instant la campagne, les coteaux, et les bois ont été courts de gardes nationales qui animées par l'exemple de leurs chefs ne respiraient que le moment d'en venir aux mains avec les bandes assassines pour pouvoir les combattre et les anéantir. Différentes visites et perquisitions ont eu lieu dans les

campagnes reculées, dans des grottes et des antres creusées dans les entrailles de la terre. Un seul garde national a crié qu'il apercevait un fuyard qui se sauvait et l'instant 25 hommes ont gravi la montagne, de leur pur mouvement pour aller à la poursuite mais en approchant, on a reconnu que c'était un arbre qui au lointain avait paru avoir la stature d'un brigand.

Certes, l'opération n'a aucun succès mais le maire, lyrique dans son républicanisme, relève néanmoins que ce n'est pas un échec car :

Si un seul brigand avait été dans la campagne, il aurait été pris, semblable à ces mouches qui malgré la rapidité de leurs ailes, viennent se brûler à la faible lumière d'une lampe, ou d'une toile d'araignée qui les attire pour les dévorer. Après avoir parcouru toute la journée, et s'être posté sur tous les points de la commune, nous serions rentrés tambour battant, drapeau déployé et là, à la portée de la maison commune, chaque garde nationale aurait salué par une décharge de mousqueterie le drapeau, ce *palladium* de la liberté française.

Les entreprises de Peyruis ne réussissent pas mais elles dissuadent peut-être les brigands d'y revenir sévir. Pourquoi échouent-elles ? Un élément de réponse est apporté par le préfet : l'absence de secret. À son sous-préfet, il délivre ce conseil :

Les brigands ont été avertis par un de leurs partisans parti la veille de Forcalquier ; que les mesures étaient bien prises, et



que l'on serait parvenu à en arrêter plusieurs et même leur chef, homme très actif et très dangereux, si la mine n'eût pas été éventée. [...] Je suis bien loin de vouloir accuser vos collaborateurs, mais en administrateur exercé, je sais que l'on ne peut partir trop loin la défiance.

Absence de secret, connivence avec les brigands, c'est ce qu'avait relevé le lieutenant de gendarmerie de Forcalquier après avoir appréhendé le 24 floréal (14 mai 1800) quatre chefs brigands :

Quelques heures avant l'arrestation de ces individus, un secrétaire du sous-préfet et le nommé Moussant de Manosque, prévenu de délits, et le beau-fils du maire promenaient avec eux ; qu'au moment de l'arrestation, un cinquième brigand s'évada et s'éloigna avec vitesse accompagné du beau-fils du maire.

Des troupes de ligne de l'armée d'Italie sont envoyées à divers lieux pour chasser les brigands. À Riez, des cavaliers du 14^e régiment de chasseurs à cheval stationnent depuis le 2 prairial (22 mai 1800), comme en témoigne les fournitures en foin.

Le 16 messidor (4 juillet), le chef de bataillon qui commande l'arrondissement militaire sollicite depuis Riez le maire de Puimoisson afin d'œuvrer de concert dans « la purge des brigands et scélérats ». Il faut souligner que le général commandant le département se plaignait, en mars, auprès de l'administration municipale que « que les avenues de votre commune servent tous les jours de théâtre aux scélérats ; il est temps que l'apathie

des administrations cesse et que le règne du crime finisse ». Il avertit de sa volonté d'installer des troupes à demeure chez les particuliers, dans toutes les communes du canton, aux frais de celles-ci. Pire encore, il menace de mettre en exécution la « loi du 1^{er} vendémiaire an 4 » – en fait un décret – sur la répression du brigandage et la responsabilité des communes. Ce décret confirmait la loi du 30 prairial an 3 (18 juin 1795) prise dans le contexte très particulier des troubles dans l'Ouest, la Vendée. Cette loi permet d'imposer une répression radicale. D'ailleurs, la menace n'est pas voilée, le général termine son courrier par cette formule : « si je ne puis détruire les brigands, je frapperai leurs complices ». Ces informations sont connues des habitants grâce à l'affichage des placards : l'administration de Quinson prend soin de noter dans ses registres les affichages « faits dans les lieux ordinaires », du 5 thermidor an 8 (24 juillet 1800) au 30 vendémiaire an 9 (22 octobre 1800).

L'administration de la municipalité de canton n'a pas le choix ; elle doit coopérer avec le commandant local qui prépare pour le 17 messidor (5 juillet) une battue et il rappelle les mesures décidées pour les communes récalcitrantes. Ces mesures sont-elles efficaces ? Le commissaire du gouvernement auprès de l'administration départementale est sceptique. Dans son discours prononcé le 18 messidor an 8 (7 juillet 1800), il relève la faiblesse des fonctionnaires publics, la masse des brigands, et surtout « connivence avec les habitants des campagnes » ne permettent pas de gagner cette guerre contre les brigands.

En début de thermidor an 8 (fin juillet 1800), des mesures énergiques visent dans le département certaines communes suspectes de complaisance voire de soutien aux brigands : contre la commune de Villeneuve le général

Merk, qui commande les troupes dans le département, souhaite instaurer un état de siège.

Durant ce mois, l'action des autorités administratives et militaires se déroule sur deux fronts. En effet, le général Ferino ne se limite pas à l'action répressive. Il compte aussi dégarnir les troupes de brigands en attirant les jeunes gens en délicatesse avec leur service militaire, et c'est pour cette raison que, le 15 thermidor an 8 (3 août 1800), il proclame une amnistie générale pour les faits délictueux et criminels en lien avec le cours de la Révolution, ceux qui relèvent de l'action politique, des crimes en réalité mal définis accomplis pour des raisons tout aussi imprécises. L'amnistie s'applique à tous les déserteurs, réquisitionnaires et conscrits qui n'ont pas rejoint. Entre le 2 fructidor an 8 (20 août 1800) et le 11 nivôse an 9 (1^{er} janvier 1801), la commission examine et prononce 82 amnisties (quelques brigands sont amnistiés à deux occasions pour des crimes différents), en particulier pour les auteurs des événements du Castellet des 25 et 30 thermidor an 5 (12 et 17 août 1797), la plupart d'Oraison. Ainsi, César Bourillon et Jean-Baptiste Tureau fils, de Forcalquier, bénéficient le 16 fructidor (3 septembre 1800) de l'amnistie pour ces faits mais aussi pour quatre autres assassinats, tous à caractère politique.

Tandis que la commission se penche sur l'activité politique passée des brigands antirépublicains, la vague d'assassinats continue de déferler et, pour y répondre, le préfet arrête le 24 thermidor an 8 (12 août 1800), que :

Les gardes nationales des communes composant les ci-devant cantons de Mézel, Riez, Quinson, Valensole, Moustiers, Oraison, Lurs, Manosque et Volx sont mises à la disposition

du général commandant la subdivision des Basses-Alpes pour être réunies à la troupe de ligne sous ses ordres.

Le 28 thermidor, Bellefleur, qui commande la force armée de l'arrondissement de Draguignan, demande au maire de Moustiers de placer cinquante hommes de sa garde nationale aux endroits où les brigands varois pourraient refluer dans les Basses-Alpes, alors qu'il lance une grande opération dans sa circonscription : « nous sommes à leur donner la chasse », écrit-il.

En fin fructidor an 8 (septembre 1800), une vaste opération militaire est lancée à partir de Forcalquier et de Manosque, afin de prendre les brigands en tenaille. Les fonctionnaires eux-mêmes sont menacés. Bien qu'ayant perdu leurs attributions en matière répressive en l'an 8, les juges de paix sont en première ligne. Le juge de paix de Quinson évoque un guet-apens à laquelle il échappe durant ce mois de fructidor sur le trajet le conduisant à la foire de Beaucaire, ayant en tête la mort de son collègue varois de Rians, égorgé avec son épouse. Dans un canton victime fréquemment d'actes de brigandage, le juge de paix de Puimoisson est dubitatif quant à la réalité de la répression armée : alors qu'il souhaite procéder à l'arrestation, en thermidor (juillet 1800), d'un mauvais sujet qui vient de s'évader, il déclare au commissaire du gouvernement :

Je ne dois pas vous cacher qu'il est bien difficile pour des pareilles opérations de faire mouvoir la gendarmerie. Elle prétend qu'elle est sans cesse occupée à la recherche du brigandage et je ne vois pas pourtant qu'ils en arrêtent la contagion.





Ministère de la Police

au Préfet

au Dép. des Basses Alpes,

à Digne



Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the paper.

◀ Courrier du ministre de la Police générale au préfet, 3 prairial an 8 (22 mai 1800)



Division.

4^e Bureau

Liberté.



Egalité.

Paris, le 3^e Jan au 8 de la
République une et indivisible.

N^o 2132. f. 2.

On est invité à rappeler
en marge de la réponse,
le nom de la Division,
du Bureau, et le numéro
ci-dessus.

Le Ministre de la Police générale
de la République,
Au Préfet du département
des Basses Alpes

Les détails que vous m'avez
Citoyen Préfet, sur la situation des
arrondissements de Quinson et de
Valensole, m'ont été adressés
Ils annoncent que la rage des brigands
est portée à son comble, et que tous les
moyens employés contre eux, n'ont,
jusqu'à ce jour, obtenu qu'un demi succès.
Ces bandes de scélérats infestent
la presque totalité du territoire des
Basses Alpes; et par de grands

Coups, des opérations habituellement
Combinées que vous devez essayer de les
Détruire, et j'ai appelé, sur cet objet,
l'attention du Général Ferrus. Toute
mesure partielle seroit illusoire. Les
Brigands chassés des environs de Digne,
se réfugièrent dans ceux de Fontcaudin;
poursuivis sur la rive droite de la Durançe,
ils précipitèrent sur l'autre, où rien
n'auroit été disposé pour les atteindre.

Le Canton de Quinson exige, par
sa position topographique, et le mauvais
Esprit de ses habitants, une surveillance
particulière. Le Commissaire près
l'Administration Centrale y avoit
fait placer un cantonnement, et doit y
être maintenu. Quant à celui de Valensole,
vous pouvez en vertu de l'art. 144 de la loi
du 28 germinal, An 6, y établir une
Brigade provisoire de gendarmerie,

si le bien du Service des opposés
joint au que quelques Gendarmes
soient distraits momentanément
de leurs résidences habituelles,

Pour & Sécurité,
Fouquet



► [Demain : Déclin du brigandage](#)

▲ [Cliquer sur demain pour un accès direct](#)